

TOUT SAVOIR SUR LA LOI MONTAGNE

QUE DIT LA LOI ?

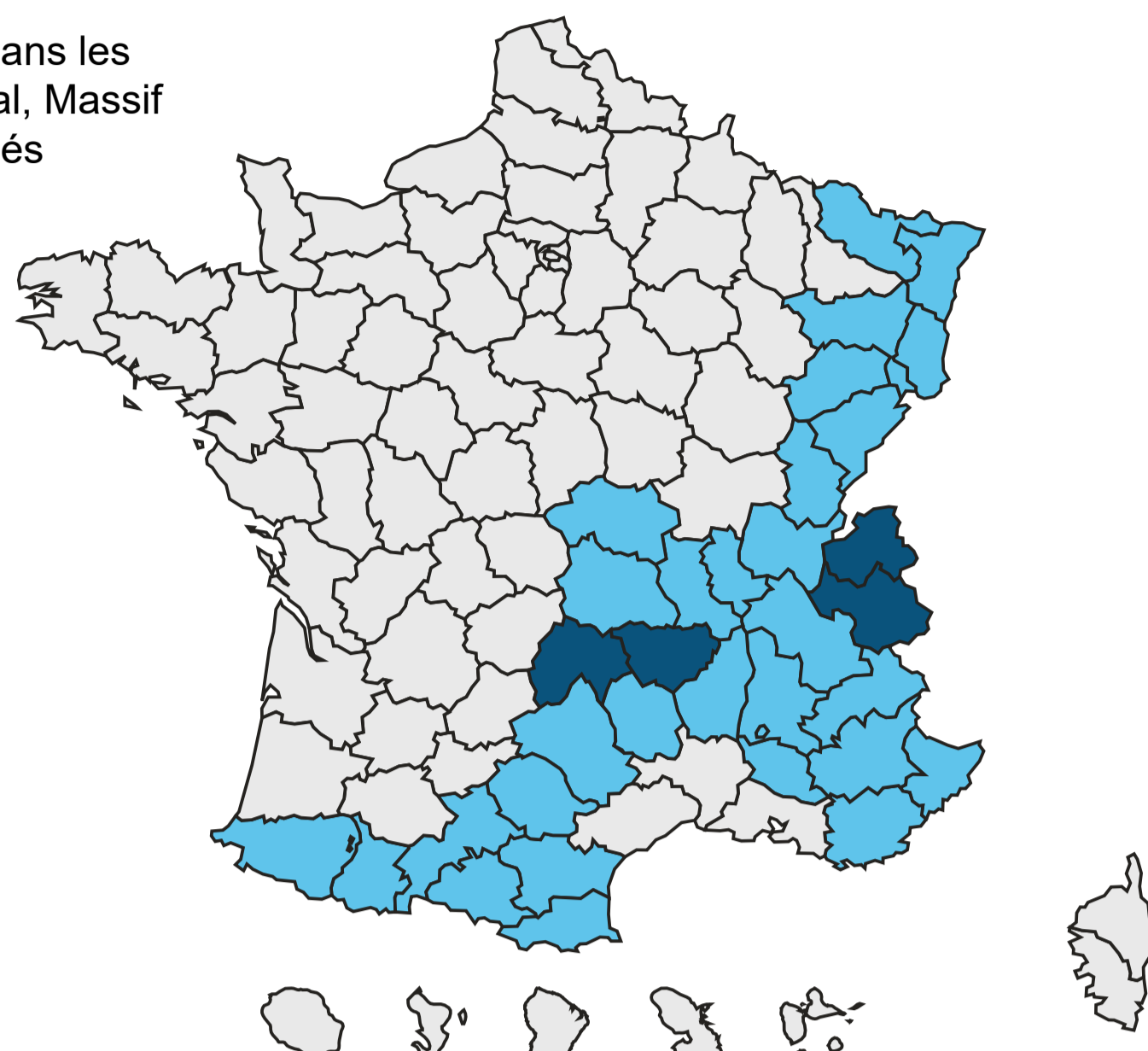
La loi Montagne, entrée en vigueur en 2021, a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, elle exige l'utilisation d'équipements spécifiques tels que des pneus hiver, des pneus 4 saisons, ou des chaînes et chaussettes dans 34 départements montagneux.


Quels départements sont concernés ?



En 2022, 34 départements situés principalement dans les massifs montagneux français (Alpes, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) sont concernés par la Loi Montagne.

Liste des 34 départements pour l'hiver 2022-2023 :

Ain (01)	Haute-Loire (43)
Allier (03)	Lozère (48)
Alpes-de-Haute-Provence (04)	Moselle (57)
Hautes-Alpes (05)	Puy-de-Dôme (63)
Alpes-Maritimes (06)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Ardèche (07)	Hautes-Pyrénées (65)
Ariège (09)	Pyrénées-Orientales (66)
Aude (11)	Bas-Rhin (67)
Aveyron (12)	Haut-Rhin (68)
Cantal (15)	Rhône (69)
Doubs (25)	Haute-Saône (70)
Drôme (26)	Savoie (73)
Haute-Garonne (31)	Haute-Savoie (74)
Isère (38)	Tarn (81)
Jura (39)	Var (83)
Loire (42)	Vaucluse (84)
	Vosges (88)
	Territoire de Belfort (90).



 Les préfets indiquent, via des arrêtés, les routes et communes concernées par la mesure d'équipements obligatoires.

 Partiellement concernés.  Totalemment concernés.

Quand s'applique la Loi Montagne ?

1^{ER} Novembre

31 Mars



M+S

Quels équipements obligatoires ?

Pneus hiver ou 4 saisons
sur au moins 2 roues de chaque essieu.

Chaînes ou chaussettes
sur au moins deux roues motrices.



M+S

OU



Nouveaux panneaux Loi Montagne

Panneau B58

Entrée de zone d'obligation d'équipements en période hivernale.



Panneau B59

Sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale.



Quels véhicules concernés ?



VL / VUL / CAMPING-CAR



PL SANS REMORQUE / CAR ET BUS



PL AVEC REMORQUE OU SEMI-REMORQUE

Quelles sanctions et amende ?

Amende de **134€**
(classe 4)

+

Risque d'immobilisation du véhicule